



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022
—————

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Marianne POULAIN, , Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Absents (sortis de salles) : Pascal GUERIF, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents : 27

Pouvoirs : 03

Absents : 03

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le dynamisme du tissu associatif sportif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Pour soutenir ces associations dans leurs activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous. Une réunion d'étude des dossiers et de concertation a eu lieu entre les représentants de l'office municipal des sports (OMS) et la municipalité.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite dès lors maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Afin de soutenir au mieux le tissu associatif local alors fortement impacté, la collectivité avait décidé de geler les subventions de fonctionnement durant les deux années de pandémie de COVID19. Cette année, les subventions reprennent en compte les variations du nombre d'inscriptions d'adhérents en se basant sur l'année 2019. A noter également l'absence de demande de subvention pour quelques associations.

Le volume global de subventions est conservé pour l'année 2023 et les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

Organismes	Propositions de subvention de Fonctionnement 2023
DOJO PLŒMEUR OCEAN	700 €
TENNIS CLUB DE PLŒMEUR	4 290 €
FORMOCEAN	70 €
PLŒMEUR VOLLEY	2 900 €
PLŒMEUR CYCLOTOURISME	300 €
MOUETTES CRAPAHUTEUSES	490 €
BASKET PLŒMEUR OCEAN	4 000 €
A.S. EREA LES PINS	100 €
PLŒMEUR RUGBY CLUB	3 300 €
PLŒMEUR NATATION	3 900 €
PLŒMEUR ATLANTIQUE HANDBALL	3 290 €
PLŒMEUR TRIATHLON	1 800 €
A.S. GOLF PLŒMEUR OCEAN	3 600 €
A.S. GUERMEUR	4 600 €
FOOTBALL CLUB DE PLŒMEUR	9 480 €
LES PANTERS	550 €
AS PARA TIR - KEPAPE	200 €
A.S. COLLEGE CHARLES DE GAULLE	650 €
A.S. COLLEGE JEAN-PAUL II	950 €

A.S. LYCEE ND DE LA PAIX	900 €
Maison Sport Santé	500 €
OMS siège	1 000 €
PLOEMEUR TENNIS DE TABLE	3 500 €
TOTAL	51 070 €

Montant auquel il convient d'ajouter les subventions des sections sportives de l'Amicale Laique de Ploemeur qui apparaissent dans le rapport spécifique concernant cette association et dans le cadre d'une convention. Pour mémoire, ces subventions s'élèvent à **14 320 €** pour le fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la ville de Ploemeur ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 1er décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Pascal GUERIF, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, ne prennent pas part au vote, en raison de leurs représentations associatives.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire